



RAPPORT DE LA RÉUNION VIRTUELLE DU COMITÉ PARLEMENTAIRE RÉGIONAL DE SURVEILLANCE DES LOIS TYPES TENUE VENDREDI LE 09 AVRIL 2021 AVANT LA SESSION VIRTUELLE DE LA 49ÈME ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

Monsieur le Président, je propose que cette Assemblée plénière adopte le rapport du Comité parlementaire régional de surveillance des lois types (RPMLOC) à la 49e session de l'Assemblée plénière du Forum parlementaire de la SADC, déposé sur la table de la Chambre le 25 juin 2021.

1.0 PRÉAMBULE

Monsieur le Président, le Comité parlementaire régional de surveillance des lois types (RPMLOC), guidé par son mandat conformément à l'article 19 du règlement intérieur du FP-SADC, a convoqué, virtuellement, sa réunion statutaire le 9 avril 2021.

2.0 LES POUVOIRS DES MEMBRES DU COMITÉ

Sept présidents de comités permanents ont assisté à la réunion, à savoir :

1. Hon. Bertha M. Ndebele, Présidente, HSDSP (MALAWI)(Vice-présidente)
2. Hon. Jeronima Agostihno, Président, DGHR (MOZAMBIQUE)
3. Hon. Darren Bergman, Vice-président, DGHR (AFRIQUE DU SUD)
4. Hon. Strydom Mpanza, Vice-Président, HSDSP (ESWATINI)
5. Hon. Peete Peete Ramoqai, Président, GEWAYD (LESOTHO)
6. Hon. Masy Goulamaly Marie Jeanne, Vice-Présidente, GEWAYD (MADAGASCAR)
7. Hon. Maria do Carmo do Nascimento, Mandataire de l'Honorable Ruth Mendes, Vice-Présidente, TIFI (ANGOLA)

Des excuses ont été reçues de la part de :

1. Hon. André Léon Tumba, Président, FANR, (RDC)
2. Hon. Anele Ndebele, Président, TIFI, (ZIMBABWE)
3. Hon. Marapeleng Malefane, Vice-Président, FANR, (LESOTHO)
4. Hon. Anne Marie Mbilambangu, Présidente, RWPC, (RDC)
5. Vice-Président, RWPC, (TANZANIE), non constitué

3.0 ALLOCUTION DE BIENVENUE DE LA VICE-PRÉSIDENTE - HON. B. NDEBELE

Dans son allocution d'ouverture, la vice-présidente, l'honorable B. Ndebele, qui présidait en l'absence du président, a souhaité la bienvenue aux membres et au personnel et les a remerciés d'avoir pris le temps d'assister à la réunion. Elle a poursuivi en soulignant que le RPMLOC était un organe jeune, ayant été établi en juin 2018, avec le mandat de suivre la mise en œuvre des lois types par les États membres de la SADC. Elle a également souligné que la mise en œuvre des lois types par les États membres de la SADC avait été lente à ce jour. Sur la base de l'ordre du jour proposé, et du thème de la réunion « *Augmenter l'exécution renforcée des obligations régionales par les parlements nationaux* », elle s'est déclarée confiante que les membres bénéficieraient considérablement en acquérant des connaissances à partir des présentations et des interventions qui seraient délivrées lors de la réunion.

Elle a insisté sur le fait que tant que les lois types ne sont pas adaptées et mises en œuvre, elles n'ont pas de valeur substantielle. Elle a donc réitéré

que les membres doivent être pleinement conscients du fait qu'il leur reste beaucoup de travail à accomplir pour faire pression en faveur de la domestication des diverses lois types.

Enfin, la vice-présidente a apprécié le travail accompli par la Secrétaire Générale et son personnel pour préparer et faciliter le travail du comité. Sur cette note positive, la vice-présidente a déclaré la réunion officiellement ouverte.

4.0 EXPOSÉ SUR LE RÔLE DES PARLEMENTAIRES DANS LA DOMESTICATION DES LOIS TYPES - AVEC UN ACCENT SPÉCIAL SUR LES LOIS TYPES DE LA SADC SUR LE VIH/SIDA ET LES ÉLECTIONS - PROF. OAGILE KEY DINGAKE

Le Dr. Dingake a fait une présentation informative sur le rôle des parlementaires dans la domestication des lois types. Les points saillants de sa présentation sont présentés ci-dessous :

1. que la vision de la SADC de l'intégration et de l'harmonisation éventuelle des lois subirait un sérieux revers si le fossé de la mise en œuvre n'était pas comblé ;
2. le FP-SADC était en pleine évolution et se dirigeait vers un organisme supranational doté de pleins pouvoirs d'élaboration de lois types - une aspiration pleinement acceptée par les parlements nationaux et peut-être moins par les exécutifs nationaux ;
3. que l'échec ou la réticence des parlements nationaux à adopter les lois types du Forum suggère que l'institution vit peut-être en avance sur son temps ;
4. qu'il est nécessaire de tenir compte du fait que les États sont souverains et que, pour que l'introduction de lois étrangères dans leurs systèmes juridiques soit acceptée, l'approbation des souverains, par l'intermédiaire de leurs parlements, est nécessaire ;
5. que les systèmes juridiques des États membres de la SADC étaient soit dualistes, soit monistes, ce qui avait une incidence sur la domestication des lois ;
6. que les lois types sont formulées dans un texte flexible qui permet aux États membres de les adapter à leurs systèmes juridiques ; et
7. que même en l'absence de domestication, les lois types peuvent devenir des lois non contraignantes, de nature persuasive.

5.0 APERÇU DU MANDAT DU RPMLOC ET DOMAINES PRIORITAIRES POUR 20 21

Mme Elizabeth Hove a fait deux présentations sur l'aperçu du mandat du RPMLOC. Dans ses présentations, elle a informé le Comité que son mandat émanait de l'article 16 (4) de la Constitution du FP-SADC. Mme Hove a résumé que le travail du Comité était centré sur l'assurance que les Lois types étaient domestiquées au niveau national et que les priorités du Comité

étaient informées par son mandat et les résolutions permanentes concernant son travail. Mme Hove a en outre expliqué que le Comité était également guidé par le plan stratégique du Forum parlementaire de la SADC (2019-2023), la vision et les objectifs stratégiques qu'elle a brièvement partagés avec le Comité. En outre, Mme Hove a souligné les priorités du Comité pour 2021. Elle a déclaré que le Comité tiendrait deux réunions statutaires dans le but de recevoir des mises à jour sur la domestication de divers lois types ; et que deux activités de programme seraient menées virtuellement. Les programmes et leurs résultats attendus sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Activité	Objectif	Résultat attendu	Délai
Repère avec la Zambie sur la domestication de lois types	<ul style="list-style-type: none"> •Familiariser le RPMLOC avec le contexte dans lequel les lois types sont domestiquées en Zambie à travers l'interface avec les parties prenantes. •Évaluer et documenter les progrès de la Zambie dans la domestication des lois types et faire rapport à la plénière. 	<p>Amélioration des connaissances pour les membres du RPMLOC sur les progrès et les stratégies pour la domestication des lois types dans les contextes transfrontières tels que villes frontalières.</p> <p>L'adoption et l'utilisation des meilleures pratiques sur le rôle du Parlement dans la domestication des lois types.</p>	Mai
Surveillance de la domestication de la Loi type sur le mariage des enfants	<ul style="list-style-type: none"> •Familiariser le RPMLOC avec le contexte dans lequel les lois types sur le mariage d'enfants ont été domestiqué au Zimbabwe •Documenter le progrès du Zimbabwe dans la domestication de la Loi type sur le mariage des enfants 	<p>Amélioration des connaissances des Membres du RPMLOC sur les progrès et les stratégies pour la domestication des lois types dans les contextes transfrontières tels que les villes frontalières</p> <p>Adoption et utilisation des meilleures pratiques sur le rôle du Parlement dans la domestication des lois types.</p>	Août

6.0 PRÉSENTATION SUR LE COÛT DE L'INACTION - DOMAINES CLÉS POUR LA DOMESTICATION ET LA SURVEILLANCE EN SE CONCENTRANT SUR LA LOI TYPE POUR ÉRADIQUER LES MARIAGES D'ENFANTS ET PROTÉGER LES ENFANTS DÉJÀ MARIÉS - MS EVA JHALA

La présentation de Mme Jhala sur « le coût de l'inaction - les domaines clés pour la domestication et la surveillance en se concentrant sur la loi type pour l'éradication des mariages d'enfants » comprenait quatre domaines principaux. Elle a observé que la loi type sur l'éradication des mariages d'enfants et la protection des enfants déjà mariés était une réponse à une résolution de la 35^{ème} session de l'Assemblée plénière du Forum parlementaire de la SADC qui s'est tenue à Maurice en juin 2014. Dans sa résolution, l'Assemblée plénière a appelé à des efforts concertés pour éradiquer les mariages d'enfants dans la région de la SADC. Par la suite, la loi type a été élaborée et elle a été adoptée par la 39^e session de l'Assemblée plénière du Forum qui s'est tenue à Ezulwini, au Royaume d'Eswatini, en 2016.

Mme Jhala a attiré l'attention du Comité sur les domaines clés pour la domestication de la loi type dans les États membres de la SADC. Elle a souligné que la question de la souveraineté des États entraînait souvent des retards dans la domestication, en fonction du type de système juridique adopté par un pays, qu'il soit dualiste ou moniste.

En ce qui concerne la surveillance effective, Mme Jhala a souligné le rôle essentiel des parlementaires, en particulier des députés du FP-SADC et des membres du RPMLOC, pour assurer un contrôle effectif conformément à la Constitution du FP-SADC et au règlement intérieur. Elle a ajouté qu'il était impératif pour les parlementaires, tant au niveau régional que national, de tenir l'exécutif responsable de la domestication de la loi type sur les mariages d'enfants, en s'appuyant sur la fonction de contrôle du Parlement. En ce qui concerne le coût de l'inaction, Mme Jhala a déclaré que c'était un truisme que les dimensions du genre, y compris les coutumes, les facteurs économiques, politiques et juridiques jouent un rôle crucial dans la détermination du coût de l'inaction, d'autant plus que la coutume ne prévoit pas de changement automatique des conditions sociales ou économiques qui peuvent remettre en cause la rationalité d'une coutume. Par conséquent, une approche proactive de la part du RPMLOC était nécessaire.

7.0 INTERVENTION DE L'AMBASSADRICE DE BONNE VOLONTÉ DE L'UA - MS. NYARADZAI GUMBONZVANDA

Mme Gumbozvanda a commencé par exprimer son enthousiasme pour le travail accompli jusqu'à présent en ce qui concerne les lois types en général, mais particulièrement la loi type de la SADC sur l'éradication des mariages

d'enfants, dont elle a fait partie du processus de développement. Elle a souligné que le RPMLOC était investi de la responsabilité de promouvoir une législation qui pourrait changer le visage des Etats membres de la SADC.

Mme Gumbozvanda a fait part de son expérience personnelle en matière de mariages d'enfants, ce qui a donné au Comité l'occasion d'écouter la voix d'une personne directement touchée par cette pratique maléfique. Suite à cette présentation, le Comité a réitéré l'importance de s'assurer que les personnes qui ont fait l'objet de mariages d'enfants ou qui sont nées de mariages d'enfants soient incluses en tant que parties prenantes clés dans le processus d'adaptation de la loi type de la SADC sur l'éradication des mariages d'enfants.

8.0 PRIORITÉS DU COMITÉ ÉMANANT DE LA RÉUNION

Suite aux délibérations, le Comité a indiqué les priorités suivantes :

1. que le Comité était désireux de tirer des enseignements du processus de domestication des pays de la SADC indiqué dans son plan de travail ;
2. à la suite de l'épidémie de COVID-19, il était urgent de prendre des dispositions pour le nouveau modus operandi virtuel, en tenant compte de la nécessité de favoriser une collaboration accrue avec les différentes parties prenantes ;
3. que le Forum devrait adopter une approche de collaboration avec les parties prenantes qui se sont déclarées disposées à travailler avec le Comité, car elle est susceptible de faire avancer l'agenda du Comité ;
4. que les personnes les plus touchées doivent être associées à l'effort d'adaptation de la loi type sur le VIH/sida et de la loi type sur l'éradication des mariages d'enfants ou précoces. Leur contribution garantira la légitimité du processus ;
5. conformément aux délibérations des réunions précédentes, il était nécessaire de développer des outils de suivi appropriés pour surveiller les lois types de la SADC.

Le comité a rassemblé une grande quantité de connaissances par le biais de l'induction sur les questions pertinentes relatives à leur travail, comme l'exigent les dispositions statutaires du Forum, et a donc l'intention de tracer une voie à suivre pour s'assurer que les objectifs fixés sont atteints en conséquence.

9.0 RÉOLUTION DU COMITÉ

Le Comité parlementaire régional de surveillance des Lois types (RPMLOC) du Forum parlementaire de la SADC, s'est réuni virtuellement le 9 avril 2021 :

RAPPELANT que son mandat, tel que défini dans l'article 16 (4) de la Constitution du Forum, était d'encourager la domestication et la mise en œuvre de diverses lois types, en tenant compte du fait que la plupart des systèmes juridiques des États membres de la SADC sont dualistes par

nature, ce qui exige que le droit international soit adopté par la législation nationale par le biais de législatures nationales souveraines pour être appliqué et mis en œuvre dans les juridictions locales ;

CONSCIENT que la mise en œuvre complète des lois types par les États membres de la SADC n'est pas encore achevée, bien que des progrès sensibles aient été réalisés grâce aux diverses initiatives du Forum, telles que le Modèle de surveillance sensible au genre (GROM), le Parlement des femmes aux Seychelles, ou les activités dans le cadre du projet SRHR ;

NOTANT que la vision de la SADC de l'intégration et de l'harmonisation éventuelle des lois subirait un sérieux revers si le fossé de la mise en œuvre n'était pas comblé, et que la coopération régionale dépend fortement du fait que tous les États membres de la SADC aient des lois nationales cohérentes et qui fournissent la même norme de traitement ou une norme équivalente aux citoyens de la SADC qui traversent les frontières d'un État à l'autre selon les principes de la libre circulation des personnes et de la main-d'œuvre ;

PLEINEMENT CONSCIENTS que les États membres de la SADC sont souverains et que, pour que l'introduction de lois étrangères dans leurs systèmes juridiques soit acceptée, l'approbation des souverains, par le biais de leurs parlements, est nécessaire. Cela impliquerait la promulgation de lois au niveau national par le biais des processus parlementaires habituels et de leurs publications ;

NOTANT EN OUTRE qu'à moins que les lois types ne soient domestiquées et mises en œuvre, elles n'auront qu'une valeur persuasive en tant que référence pour les États membres ;

CONSCIENT que le FP-SADC est en pleine évolution et qu'elle se dirige vers un organisme supranational doté de pleins pouvoirs d'élaboration de lois types au fil du temps - une aspiration à laquelle adhèrent pleinement les parlements nationaux, mais un travail continu est encore nécessaire pour que les lois types influencent les processus législatifs du Parlement ;

ÉTANT DONNÉ que les lois types sont formulées dans un texte flexible qui permet aux États membres de les adapter à leurs systèmes juridiques et que, même en l'absence de domestication, les lois types peuvent devenir des normes non contraignantes mais de nature persuasive ;

NOTANT que la loi type sur l'éradication de mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés était une réponse à une résolution de la 35^e session de l'Assemblée plénière du Forum, qui appelait à des efforts concertés pour éradiquer les mariages d'enfants dans la région de la SADC et était le produit d'un long processus de consultations soutenues, pour n'être finalement adoptée que par la 39^e session de l'Assemblée plénière à Eswatini en 2016 ;

SOULIGNANT le rôle des parlementaires en général et des députés du FP-SADC en particulier pour assurer un contrôle efficace, en tenant l'exécutif responsable de la domestication de la loi type sur l'éradication des mariages d'enfants et la protection des enfants déjà mariés ;

LE COMITÉ PARLEMENTAIRE RÉGIONAL DE SURVEILLANCE DES LOIS TYPES A RÉSOLU DE MANIÈRE SUIVANTE :

A APPRECIÉ ET SALUÉ les domaines et activités prioritaires proposés pour l'année 2021 tels qu'ils sont proposés. À cet effet, le Comité a exprimé son désir de tirer des enseignements du processus de domestication des pays de la SADC indiqué dans son plan de travail et de développer des outils de suivi pertinents qui pourraient servir de support pour accélérer les processus dans les pays de la SADC qui conduiraient à une domestication complète et satisfaisante des lois types élaborées par le FP-SADC ;

A MIS EN ÉVIDENCE le besoin urgent de prendre des dispositions pour le nouveau mode de fonctionnement virtuel, conformément aux exigences de la pandémie mondiale de la COVID-19, afin d'assurer un fonctionnement sans faille du Comité ;

A SOULIGNÉ que la collaboration avec les différentes parties prenantes devrait être renforcée afin de consolider le cadre de partenariat entre les parties prenantes et de plaider en faveur d'une domestication progressive ;

A RÉITÉRÉ qu'une approche de collaboration avec les parties prenantes qui ont exprimé leur volonté de travailler avec le Comité devrait être adoptée par le Forum, car elle est susceptible de faire avancer le programme du Comité en mettant un plus grand nombre de ressources pertinentes à la disposition des parlementaires qui participent à des initiatives de domestication ;

A AFFIRMÉ que les personnes les plus touchées doivent être associées à l'effort de domestication de la loi type sur le VIH/sida et de la loi type sur l'éradication des mariages d'enfants et des mariages précoces, afin de garantir la légitimité du processus ;

A SOULIGNÉ que des outils de suivi de la transposition des lois types sont nécessaires à long terme afin de rassembler une base de données et d'être en mesure d'identifier avec plus de précision les lacunes de la mise en œuvre et les domaines de réforme.

Monsieur le Président, je propose que ce rapport soit adopté par la 49e Assemblée plénière.

Hon. Bertha N. NDEBELE
PRÉSIDENTE

Ms Elisabeth HOVE
SECRÉTAIRE DU COMITÉ